

**Code de conduite
pour partenaires
commerciaux.**





Table des matières

Introduction	4
Nos six principaux domaines de durabilité	4
Préface	5
1. Éthique et conformité	6
1.1. Lois et règlements généraux	6
1.2. Intégrité du partenariat	6
1.3. Gestion des pots-de-vin et de la corruption	6
1.4. Lutte contre le blanchiment d'argent	6
1.5. Conformité des produits et du commerce	6
2. Production responsable et économie circulaire	6
2.1. Développement durable des produits et promotion de l'économie circulaire	6
3. Pratiques de travail et droits humains	6
3.1. Droits humains	6
3.2. Pas de discrimination	7
3.3. Pas de traitement brutal ou inhumain	7
3.4. Pas de travail forcé	7
3.5. Pas de travail des enfants	7
3.6. Contrats de travail écrits	7
3.7. Salaires, heures de travail et autres avantages	7
3.8. Liberté d'association et droit de négociation collective	7
4. Sécurité et santé au travail	7
4.1. Sécurité et protection des données	7
4.2. Protection des personnes et des valeurs & services de sécurité	8
4.3. Sécurité au travail et protection de la santé	8
4.4. Continuité des activités (Business Continuity)	8
5. Protection du climat et de l'environnement	8
5.1. Gestion de l'environnement	8
5.2. Réduire la consommation de ressources naturelles et prévenir la pollution de l'environnement	8
5.3. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre	9
5.4. Gestion des déchets et collecte des matières recyclables	9
5.5. Produits chimiques et substances dangereuses	9
5.6. Biodiversité	9
6. Chaîne d'approvisionnement responsable	9
6.1. Devoirs de diligence relatifs aux minerais de conflit	9
6.2. Lutte contre le travail des enfants	10
6.3. Transparence et traçabilité	10
7. Détection et dénonciation des mauvaises pratiques	10
7.1. Système de signalement	10
8. Application et conformité	10
8.1. Principes généraux	10
8.2. Évaluation de la conformité	10
8.3. Mesures disciplinaires en cas de non-respect	11

Annexe Approvisionnement responsable en minéraux, métaux précieux et pierres précieuses

Introduction

Le groupe Cendres+Métaux est leader dans la fabrication mécanique de précision et le traitement de surface de produits exigeants pour la technique médicale, l'industrie horlogère et l'industrie électronique. En tant que groupe industriel suisse indépendant, spécialisé dans la fabrication sur commande avec un fort ancrage dans la transformation de matériaux spécialisés et de produits de haute complexité, nous nous sentons particulièrement concernés par une gestion des affaires responsable et durable.

Nous nous efforçons de nous assurer que nos matières premières proviennent de sources légitimes et éthiques et qu'elles ne sont pas liées au terrorisme, aux conflits armés, au travail des enfants ou à d'autres violations des droits de l'homme. De plus, le changement climatique progressif, la perte de biodiversité et les conflits armés entraînent des défis sociaux et sociétaux mondiaux qui nécessitent les efforts de tous pour créer des chaînes d'approvisionnement résilientes. L'une de nos tâches prioritaires consiste à réduire nos propres émissions de gaz à effet de serre et à prendre des mesures actives pour décarboniser nos bâtiments et nos processus d'exploitation. Mais nous voulons également assumer notre responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi nous encourageons nos partenaires commerciaux (ci-après dénommé «partenaires») à adopter des pratiques respectueuses du climat et de l'environnement et à créer des conditions de travail équitables, saines et sûres.

Nous sommes convaincus que la transformation vers une économie plus durable ne peut être réalisée que si nous nous fixons des objectifs élevés, si nous les poursuivons ensemble et avec beaucoup d'ambition et si nous jouons un rôle coopératif dans nos chaînes d'approvisionnement.

Bienne, 31.01.2025



Philipp von Büren
CEO

Nos six principaux domaines de durabilité

Notre code de conduite s'oriente autour de six thèmes qui sont pertinents pour notre développement durable :



Sécurité et santé au travail



Pratiques de travail & droits humains



Protection du climat et de l'environnement



Production responsable & économie circulaire



Chaînes d'approvisionnement responsables



Éthique et conformité

Définitions

Le **Groupe Cendres+Métaux** désigne la société Cendres+Métaux Holding SA et l'ensemble des sociétés contrôlées. Dans le cadre de ce code, toutes les références à Cendres+Métaux se rapportent aussi bien à l'entreprise dans son ensemble qu'à ses différentes sociétés et unités opérationnelles.

Le terme **partenaires** désigne tout prestataire ou fournisseur de produits ou de services, sous-traitants, ainsi que les clients qui nous fournissent de la matière ou des produits pour la fonte (concerne exclusivement Cendres+Métaux Lux SA).

Préface

Nos efforts en matière de développement durable se fondent sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et leurs Objectifs de développement durable (ODD). Le tableau ci-dessous indique le lien entre les thèmes abordés dans le présent code de conduite et les ODD des Nations unies.

Les partenaires qui ont des questions sur la mise en œuvre des principes et pratiques mentionnés ci-dessous sont invités à s'adresser à leur contact d'entreprise compétent.

Nous nous efforçons d'utiliser un langage inclusif et respectueux de l'égalité des genres sans pour autant restreindre la bonne lisibilité. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour les petites modifications que nous avons apportées dans ce contexte.

En cas de contradiction entre les versions traduites du code de conduite pour les partenaires, la version française prévaut.

Dispositions	Les ODD de l'ONU	
Éthique et conformité		
Chapitres 1.1 - 1.5	 	12 Consommation et production responsables 16 Paix, justice et institutions efficaces
Production responsable et économie circulaire		
Chapitre 2.1	  	8 Travail décent et croissance économique 9 Industrie, innovation et infrastructure 12 Consommation et production responsables
Pratiques de travail et droits de l'homme		
Chapitres 3.1 - 3.8	    	1 Pas de pauvreté 4 Éducation de qualité 5 Égalité entre les sexes 8 Travail décent et croissance économique 10 Inégalités réduites
Sécurité et santé au travail		
Chapitres 4.1 – 4.4	  	3 Bonne santé et bien-être 8 Travail décent et croissance économique 9 Industrie, innovation et infrastructure
Protection du climat et de l'environnement		
Chapitres 5.1 - 5.6	    	6 Eau propre et assainissement 7 Énergie propre et d'un coût abordable 13 Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques 15 La vie à terre 17 Partenariats pour atteindre les objectifs
Chaînes d'approvisionnement responsables		
Chapitres 6 - 7	  	8 Travail décent et croissance économique 12 Consommation et production responsables 17 Partenariats pour la réalisation des objectifs

1. Éthique et conformité

1.1. Lois et règlements généraux

Les partenaires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur concernant leurs activités et les pays dans lesquels ils opèrent. Ils doivent mettre en place des systèmes et des mécanismes de contrôle appropriés afin de garantir une conformité permanente. En cas de différences ou de conflits entre le présent code de conduite et les lois et réglementations spécifiques à un pays, la législation nationale, respectivement la norme la plus élevée, prévaut toujours.

1.2. Intégrité du partenariat

Notre collaboration est basée sur la confiance et le partenariat, et nous respectons toujours les promesses de qualité que nous avons définies ensemble. Nous nous distinguons par une communication sincère et un engagement personnel. Nous encourageons nos partenaires à mettre en place et/ou à maintenir leurs propres politiques qui renforcent leur culture d'entreprise et leur philosophie de durabilité.

1.3. Gestion des pots-de-vin et de la corruption

Les partenaires doivent s'abstenir de toute forme de pots-de-vin et de corruption, à la fois pour leur propre bénéfice et d'une manière qui pourrait nuire à des décisions commerciales justes et objectives.

Les partenaires doivent prendre des mesures pour s'assurer que des paiements inappropriés ne sont pas proposés, effectués, demandés ou reçus dans le cadre de leurs activités commerciales. Ils s'assurent que les membres du personnel qui expriment des doutes ou refusent de coopérer à des actes de corruption ou de trafic d'influence sont protégés contre les représailles.

Il est interdit aux partenaires d'offrir des cadeaux ou des invitations inappropriées à notre personnel. Les cadeaux de faible valeur, c'est-à-dire d'un montant inférieur ou égal à CHF 100, sont admissibles mais non encouragés.

1.4. Lutte contre le blanchiment d'argent

Nous ne tolérons pas le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. Les partenaires soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) doivent utiliser des procédures d'identification de leur contrepartie ("Know your Counterpart", en abrégé KYC) qui garantissent, dans la mesure du possible, que les partenaires ne sont pas impliqués dans des activités criminelles.

1.5. Conformité des produits et du commerce

Afin de protéger nos clients, nos collaborateurs et toutes les autres parties prenantes, et de remplir nos obligations en matière de protection de l'environnement, nos partenaires doivent disposer d'une évaluation de la

conformité afin de garantir que les matériaux et produits qui nous sont fournis, sont conformes aux réglementations en vigueur ainsi qu'en cas de demande expresse de notre part, aux éventuelles exigences complémentaires spécifiques de nos propres parties prenantes, transmises par nos soins à nos partenaires pour application. L'évaluation de la conformité doit être effectuée sur la base des réglementations pertinentes et applicables en matière de produits et des normes industrielles. Les partenaires doivent tenir à jour les preuves de conformité associées et les mettre à disposition sur demande.

Les partenaires doivent mener leurs activités en conformité avec toutes les directives commerciales internationales applicables et les normes associées, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations douanières, les barrières commerciales non tarifaires, les accords internationaux, les accords de transport, les sanctions commerciales et économiques ainsi que les règles anti-boycott.

2. Production responsable et économie circulaire

2.1. Développement durable des produits et promotion de l'économie circulaire

Les partenaires sont encouragés à intégrer des aspects environnementaux et sociaux appropriés dans l'ensemble du cycle de vie de leurs processus, technologies, produits et emballages. Les produits et les emballages doivent être aussi respectueux que possible du climat et de l'environnement et tenir compte des aspects de recyclage et de longévité (écoconception). L'obsolescence programmée (par exemple l'usure ou le vieillissement rapide des matériaux) doit être sciemment évitée. Les partenaires doivent se préparer à fournir les données nécessaires à l'élaboration d'une analyse du cycle de vie des services ou produits proposés.

3. Pratiques de travail et droits humains

3.1. Droits humains

Les partenaires doivent respecter les normes internationales en matière de droits humains et mettre en œuvre les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Ils évitent les violations des droits humains dans le cadre de leurs propres activités et s'engagent à y remédier dès qu'ils en ont connaissance. Même sans être directement impliqués, les partenaires doivent prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les droits humains qui peuvent survenir dans leur chaîne d'approvisionnement et qui sont liés à leurs activités, produits ou services.

Les partenaires dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières, qui sont critiques pour nous, doivent

mettre en œuvre un système de diligence raisonnable - adapté à leur taille - pour le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement. Cela comprend:

- des systèmes de gestion solides pour le respect des droits de l'homme, y compris un engagement public à assumer leurs responsabilités en matière de respect des droits humains;
- une procédure d'identification et d'évaluation des risques et des impacts liés aux droits humains;
- une stratégie de réponse aux risques identifiés, y compris une formation appropriée des parties prenantes internes;
- un système de surveillance des mesures visant à éliminer les effets négatifs (par ex. système de gestion des risques et de signalement).

3.2. Pas de discrimination

Les partenaires ne doivent pas pratiquer de discrimination, notamment en matière de salaires, de recrutement, de retraite, de formation ou de promotion, sur la base du genre, de la race, de la couleur, de l'origine ethnique, de la nationalité, de la religion, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de la grossesse, de la parentalité, de l'état de santé, du milieu social, de l'appartenance politique ou de l'adhésion à un syndicat.

3.3. Pas de traitement brutal ou inhumain

Les partenaires ne doivent pas punir physiquement ou psychologiquement le personnel en particulier lorsque celui-ci signale de bonne foi des pratiques d'entreprise contraires aux réglementations nationales, internationales ou internes. Les partenaires doivent

- communiquer clairement au personnel les processus de signalements et procédures disciplinaires en vigueur; et
- s'assurer que les procédures de plainte et d'enquête sont en place et communiquées à tous les collaborateurs et collaboratrices.

3.4. Pas de travail forcé

Les partenaires ne doivent pas recourir au travail forcé, y compris la servitude pour dettes, le travail obligatoire ou le travail involontaire en captivité, ni se livrer à l'esclavage moderne ou à la traite des êtres humains. Le personnel n'est notamment pas tenu de déposer des "cautions" ou ses papiers d'identité auprès de leur employeur et a le droit de quitter leur employeur après un délai de préavis raisonnable.

3.5. Pas de travail des enfants

Aucune personne de moins de 15 ans ou d'un âge inférieur à l'âge minimum applicable localement ne peut être employée. L'âge déterminant est celui qui est le plus

élevé pour l'emploi ou la fin de la formation scolaire obligatoire.

Le personnel âgé de moins de 18 ans ne peut être employé que si le partenaire a mis en place des programmes de formation reconnus par l'Etat. Il doit s'agir d'activités qui, par leur nature et les conditions dans lesquelles elles sont effectuées, ne mettent pas en danger la santé, la sécurité ou le développement physique ou psychique des jeunes et ne compromettent pas leurs résultats scolaires. Sont exclus, par exemple, les travaux effectués dans des conditions de travail dangereuses, le travail de nuit et les horaires de travail non réglementés.

3.6. Contrats de travail écrits

Les partenaires doivent consigner par écrit les accords contractuels avec son personnel. Les conditions des contrats de travail doivent être conformes aux normes et aux lois internationales les plus strictes actuellement en vigueur. Aucun collaborateur ne peut être employé s'il n'a pas de permis de travail.

3.7. Salaires, heures de travail et autres avantages

Les partenaires doivent se conformer à la législation locale ou à la convention collective du secteur concerné en ce qui concerne le salaire minimum, les heures de travail régulières, les heures supplémentaires et les avantages sociaux.

3.8. Liberté d'association et droit de négociation collective

Le personnel doit avoir le droit de s'organiser en syndicats ou autres organisations de membres du personnel et de défendre collectivement ses intérêts sans faire l'objet de discrimination, de persécution ou d'intimidation.

4. Sécurité et santé au travail

4.1. Sécurité et protection des données

Les partenaires doivent prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel en leur possession contre tout traitement non autorisé ou illégal, ainsi que contre toute perte, destruction, détérioration, modification ou divulgation accidentelle.

Les partenaires ne peuvent traiter les données personnelles que conformément à nos instructions écrites. En outre, ils sont tenus de conclure les accords de traitement des données nécessaires pour garantir la conformité avec les lois applicables en matière de protection des données. Si nécessaire, des analyses de risques doivent être effectuées afin d'identifier, d'évaluer et de minimiser les risques liés à la protection des données.

Les demandes de données personnelles adressées au groupe Cendres+Métaux peuvent être effectuées via notre formulaire sécurisé en ligne: cmgroup.integrityline.io

4.2. Protection des personnes et des valeurs & services de sécurité

Nos partenaires sont tenus d'évaluer les risques dans leurs établissements et de prendre des mesures appropriées pour garantir la sécurité du personnel, des sous-traitants et des visiteurs. Si du personnel de sécurité est employé, il doit être formé et sensibilisé au respect des droits humains ainsi qu'à la dignité de chaque individu. Lors du transport de biens de valeur, les partenaires sont responsables de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger les biens ainsi que l'intégrité physique de leur personnel.

4.3. Sécurité au travail et protection de la santé

Les partenaires doivent respecter la législation en matière de santé et de sécurité et offrir un environnement de travail sûr et sain. Idéalement, une personne qualifiée occupant un poste de responsabilité au sein de l'organisation devrait être chargée de la santé et de la sécurité au travail. Les partenaires doivent

- mettre en œuvre des procédures d'urgence appropriées et garantir l'accès aux soins médicaux d'urgence;
- mettre en place et tenir à jour des procédures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail et veiller à ce qu'elles soient diffusées;
- vérifier si les dangers peuvent être réduits, par ex. par des mesures de substitution, techniques ou organisationnelles, avant de recourir à des équipements de protection individuelle (EPI)
- fournir gratuitement au personnel les EPI nécessaires pour travailler en toute sécurité;
- disposer d'un processus de gestion des risques permettant d'identifier les risques pour la santé et la sécurité liés à leurs activités, de déterminer l'importance relative de chaque risque et de mettre en œuvre des mesures appropriées pour les atténuer;
- prendre les mesures appropriées pour protéger les femmes enceintes et allaitantes ainsi que les jeunes (par ex. les apprentis);
- mettre en œuvre des programmes de formation appropriés pour former régulièrement le personnel sur le thème de la santé et de la sécurité au travail et des risques critiques pour leur santé de manière périodique;
- analyser les accidents professionnels liés à la santé et à la sécurité au travail en fonction de leur cause, les documenter et déterminer les mesures

préventives correctives nécessaires afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

4.4. Continuité des activités (Business Continuity)

La continuité des activités désigne la capacité d'une entreprise à maintenir ses fonctions essentielles et à reprendre rapidement ses opérations pendant et après une crise majeure ou une situation de menace. Cela inclut des stratégies proactives et basées sur les risques en matière de planification, de préparation et de réponse, afin de minimiser les interruptions d'activités et de garantir la résilience organisationnelle. Les partenaires commerciaux devraient :

- avoir documenté une analyse d'impact opérationnel (Business Impact Analysis) basée sur divers scénarios de risque (par ex. incendie, inondation, coupure de courant, cyberattaque, pandémie, etc.);
- définir une cellule de crise et maintenir l'organisation de gestion de crise à jour;
- mettre en place des processus de communication adaptés à la gestion de crise;
- effectuer périodiquement des exercices de gestion de crise basés sur des scénarios spécifiques;
- prendre des mesures pour rétablir toutes les ressources critiques (par ex. locaux, technologies, données/ informations, personnel, matières premières, fournisseurs)

5. Protection du climat et de l'environnement

5.1. Gestion de l'environnement

Les partenaires doivent se conformer à toutes les lois environnementales et réglementations sectorielles en vigueur. Ils doivent

- identifier et évaluer les risques environnementaux;
- identifier les possibilités de réduction de l'impact sur l'environnement et promouvoir les partenariats pour la protection du climat;
- prendre des mesures pour éviter et réduire les risques et les impacts environnementaux;
- disposer d'une méthodologie de suivi et de contrôle des indicateurs clés de performance (KPI) environnementaux;
- établir une communication transparente avec les parties prenantes concernées et
- former le personnel sur les risques et les contrôles environnementaux et lui fournir du matériel d'information approprié.

5.2. Réduire la consommation de ressources naturelles et prévenir la pollution de l'environnement

Nous demandons à nos partenaires de prendre toutes les mesures à leur disposition pour minimiser en

permanence leur consommation de ressources, telles que les combustibles fossiles, les produits chimiques ainsi que les impacts environnementaux associés, tels que la déforestation, les émissions, les polluants et les déchets.

Une importance particulière doit être accordée à la ressource en eau. Les partenaires doivent avoir des pratiques de gestion durable de l'eau. Cela implique la collecte continue de données sur la qualité et la consommation d'eau. Les eaux usées doivent être filtrées et traitées avant d'être réintroduites dans un circuit d'eau, afin de respecter la législation locale et de prévenir toute pollution.

5.3. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Les partenaires doivent surveiller leur consommation d'énergie et prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et lutter contre le changement climatique et, indirectement, contre la perte de biodiversité. Ils doivent

- collecter des données sur leurs émissions directes et indirectes et les mettre à disposition si nécessaire (bilan climatique);
- établir des objectifs et des feuilles de route de décarbonation afin de réduire continuellement les GES associés à leurs activités;
- augmenter l'utilisation des énergies renouvelables.

5.4. Gestion des déchets et collecte des matières recyclables

Les partenaires mettent en place un système de gestion des déchets pour contrôler tous les types de déchets, en particulier ceux présentant des risques pour la santé ou l'environnement. Ils collectent et analysent régulièrement des données sur les déchets pour évaluer les performances et s'engagent à réduire, recycler et valoriser les déchets à travers des mesures concrètes, en se concentrant particulièrement sur la minimisation des déchets combustibles. Les matériaux d'emballage doivent être optimisés et les matériaux non recyclables évités; les déchets plastiques doivent être réduits, recyclés ou remplacés par des alternatives plus respectueuses de l'environnement.

5.5. Produits chimiques et substances dangereuses

Les partenaires doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de restriction et d'enregistrement et, le cas échéant, d'autorisation ou de notification des substances chimiques contenues dans le produit final ou générées au cours du processus de production, conformément aux exigences légales en vigueur sur le marché concerné (par exemple, le règlement REACH de l'UE).

Ils doivent appliquer de nouveaux processus et de bonnes pratiques afin de réduire l'impact environnemental et les préoccupations en matière de santé et de sécurité liées à l'utilisation de produits chimiques.

Les partenaires doivent tenir un inventaire des substances dangereuses dans leurs locaux et les fiches de données de sécurité sont accessibles à tout moment aux collaborateurs. Des matériaux de protection appropriés doivent être mis à disposition en fonction du niveau de risque et de l'activité avec des substances dangereuses. Les produits chimiques sont correctement étiquetés et les collaborateurs sont formés à la manipulation des substances dangereuses.

Les partenaires sont encouragés à accorder une attention particulière, dans leur gestion des risques, aux substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS), de plus en plus réglementées, présentes dans leurs produits et processus.

5.6. Biodiversité

Les partenaires doivent promouvoir des méthodes de production respectueuses de l'environnement afin de minimiser la pollution de l'air, de l'eau et du sol. La protection de l'eau et la réduction de la consommation d'eau revêtent une importance particulière à cet égard.

Les partenaires doivent notamment s'engager, dans la mesure de leurs possibilités, pour la préservation des habitats naturels, ce qui comprend la protection des forêts, des zones humides, des prairies sèches et d'autres habitats importants. Lors de projets de construction, des mesures de compensation pour la biodiversité doivent être examinées et, si possible, mises en œuvre. La destruction d'écosystèmes précieux et rares doit impérativement être évitée.

Lors de l'achat de matières premières d'origine naturelle, les partenaires doivent veiller à un approvisionnement durable en choisissant, dans la mesure du possible, des partenaires locaux qui appliquent des pratiques respectueuses de l'environnement, qui peuvent se prévaloir d'écocertifications ou de labels de durabilité reconnus.

6. Chaîne d'approvisionnement responsable

6.1. Devoirs de diligence relatifs aux minerais de conflit

Les partenaires de la chaîne d'approvisionnement en or, argent, métaux du groupe du platine (PGM), diamants, pierres précieuses de couleur et d'autres matières premières critiques, non-renouvelables, doivent exercer leur devoir de diligence dans leurs chaînes d'approvisionnement conformément au guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et documenter les

risques liés aux chaînes d'approvisionnement. De plus, ces partenaires sont priés de tenir compte de la politique de la chaîne d'approvisionnement du groupe Cendres+Métaux (LL 007) ainsi que de l'annexe dans ce Code.

Les petites et moyennes entreprises (PME) effectuent un contrôle de diligence raisonnable en fonction de leur taille et des circonstances. Au minimum, il doit exister une politique, une procédure de diligence raisonnable adaptée à l'objectif prévu et un processus permettant de prendre des mesures correctives et d'en assurer le suivi.

6.2. Lutte contre le travail des enfants

Les partenaires peuvent être invités à fournir des informations sur le pays d'origine ou de provenance et le nom des sources d'approvisionnement des composants et des matières premières utilisés dans les produits fournis, afin de nous permettre d'assumer nos responsabilités en matière d'évaluation des risques liés au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

6.3. Transparence et traçabilité

Les partenaires dans les secteurs à risque en amont de notre chaîne d'approvisionnement (par ex. matières premières, le textile, la transformation du bois) sont encouragés à accroître la transparence et la traçabilité de leurs matières premières et produits transformés au fil du temps. Par chaînes d'approvisionnement transparentes, nous entendons la cartographie des chaînes d'approvisionnement afin de mieux les comprendre. Par système de traçabilité, nous entendons les outils et les processus utilisés pour comprendre les étapes par lesquelles les groupes de produits individuels sont passés dans les chaînes d'approvisionnement en amont avant d'entrer dans notre champ d'application. Dans la mesure du possible, les partenaires doivent identifier et documenter le nom et la localisation de tous les acteurs des chaînes d'approvisionnement en amont jusqu'à l'origine des matières premières. Les données et informations relatives à la traçabilité des matières premières et tout changement concernant les noms et les pays d'origine des acteurs de la chaîne d'approvisionnement en amont doivent nous être communiqués sur demande. La traçabilité en vue de la durabilité et du respect des lois doit être rigoureuse et vérifiable.

Des demandes de conformité liées aux matériaux peuvent en outre être transmises par nous ou nos clients au partenaire (Road to Net Zero, REACH, RoHS, ODiTr, etc.).

7. Détection et dénonciation des mauvaises pratiques

7.1. Système de signalement

Les partenaires s'engagent à mettre à disposition des systèmes permettant de déposer des plaintes et de faire des rapports de manière indépendante, afin que le

personnel, les fournisseurs et les tiers concernés puissent signaler des comportements répréhensibles réels ou suspectés sans être menacés de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

Les partenaires et leurs collaborateurs sont priés de signaler à leurs interlocuteurs habituels tout soupçon ou toute expérience réelle de mauvaise conduite ou d'abus en rapport avec le présent code, nos directives et/ou les lois en vigueur. Il est également possible de faire des signalements en rapport avec le groupe Cendres+Métaux de manière confidentielle et, si souhaité, anonyme, via notre système de signalement: cmgroup.integrityline.io

Pour plus d'informations sur la procédure de signalement et la protection des dénonciateurs, consultez notre politique de signalement (LL 008).

Nous examinerons les préoccupations soulevées en respectant toutes les exigences en matière de confidentialité et de protection des données, et discuterons des résultats avec le partenaire lorsque cela est possible et approprié.

8. Application et conformité

8.1. Principes généraux

Nous reconnaissons et respectons la diversité et les différents niveaux de maturité de nos partenaires en matière de développement durable et comprenons que chacun d'entre eux a des exigences et des défis individuels. En tant que partenaire de confiance, nous sommes déterminés à les accompagner et à les soutenir dans leur démarche, tout en soulignant la nécessité d'un développement continu pour nous tous, notre code de conduite devant servir de guide et de référence communs. En conséquence, nous attendons de nos partenaires qu'ils mettent en œuvre des systèmes de gestion et des processus commerciaux appropriés pour garantir le respect de ce code. Cela implique des vérifications, des mises à jour et des développements réguliers des processus afin de s'assurer qu'ils répondent toujours à toutes les exigences et qu'ils mettent en œuvre le code de manière efficace.

Les partenaires sont tenus de signaler de manière proactive toute difficulté actuelle ou potentielle en rapport avec les dispositions du présent Code et de nous soumettre leurs propositions de solutions ou plans de correction concrets afin d'entamer une discussion commune.

8.2. Évaluation de la conformité

Il est attendu des partenaires qu'ils contrôlent et documentent eux-mêmes le respect de ce code de conduite. Les preuves du respect de ce code de conduite sont normalement fournies sur une base documentaire. Le partenaire commercial peut, si possible, apporter la preuve du respect des dispositions par le biais de certifications de tiers.

Avec l'accord de nos partenaires, nous nous permettons d'effectuer des contrôles périodiques, basés sur les risques, auprès ceux-ci et de recueillir des informations sur le respect des conditions du présent code. En cas de relations commerciales significatives ou de suspicion de non-respect, nous pouvons également demander à réaliser des audits sur les sites de production de ses partenaires ou les faire réaliser par un organisme de contrôle externe.

8.3. Mesures disciplinaires en cas de non-respect

En cas de découverte d'infractions, nous collaborerons d'abord avec le partenaire afin de trouver des mesures correctives et des approches d'amélioration appropriées. S'il fait preuve d'un manque structurel de volonté de coopérer et d'apporter des améliorations, la fin de la relation commerciale est le dernier recours. La décision de mettre fin à la collaboration en raison de violations du code ne sera prise que si les étapes visant à atténuer les effets négatifs ont échoué de manière répétée ou ne peuvent pas être mises en œuvre.

Code de conduite pour partenaires commerciaux.

Acceptation des dispositions.

Société

Adresse

Personne de contact en ce qui concerne le présent Code de Conduite

Prénom et nom de famille:

Fonction:

Numéro de téléphone:

Adresse E-Mail:

Nous souhaitons un échange avec le Groupe Cendres+Métaux concernant les dispositions du présent code de conduite.

Par cette signature, nous confirmons avoir lu le code de conduite pour les partenaires commerciaux du Groupe Cendres+Métaux et en accepter les dispositions applicables à notre entreprise/secteur.

Personne autorisée à signer

Lieu, date

Prénom et nom de famille

Fonction

Signature, cachet d'entreprise

Commentaire:

Annexe

Approvisionnement responsable en minéraux, métaux précieux et pierres précieuses.

Cette annexe sur l'approvisionnement responsable en minéraux et métaux a pour but d'aider le groupe Cendres+Métaux et ses partenaires à atteindre notre objectif d'approvisionnement responsable. Par-là, nous entendons avoir une chaîne d'approvisionnement éthique, transparente et traçable, en accord avec les exigences du Responsible Jewellery Council et les valeurs de notre entreprise.

1. Divulgaration et obligation de diligence

Les exigences et les normes de divulgation des minéraux et des métaux sont conformes à :

- Section 5 de l'Ordonnance sur l'obligation de diligence et la transparence concernant les minerais et métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants (ODiTr)
- Annexe I et II des Principes directeurs de l'OCDE relatifs au devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais et métaux provenant de zones affectées par des conflits ou à haut risque, y compris les annexes concernant l'or, l'étain, le tantale et le tungstène.
- Dispositions 6 et 7 du code de pratique du Responsible Jewellery Council (RJC COP)
- la Responsible Minerals Initiative (RMI)
- CIBJO (La Confédération mondiale de la bijouterie)
- le processus de Kimberley
- World Diamond Council's System of Warranties

2. Réception de matière et de produits pour la fonte (recyclage de métaux précieux)

Cendres+Métaux Lux SA est titulaire d'une patente de fondeur et d'une autorisation d'essayeur (essayeur-fondeur). Elle accepte uniquement la matière et des produits pour la fonte contenant des métaux précieux provenant de circuits de consommation en amont et en aval ainsi que de déchets. Cendres+Métaux ne se procure pas de métaux précieux directement auprès de mines ou d'exportateurs de pays d'origine. Parmi les matériaux recyclés éligibles, nous comptons par ex :

- Déchets de production (copeaux, chutes, déchets de polissage, déchets de nettoyage contenant des métaux précieux, gel)
- Bijoux et montres (aussi des produits semi-finis)
- Métaux précieux bancaires et de la monnaie

- Produits et déchets de laboratoires et cabinets dentaires
- Instruments et échantillons de laboratoires d'essai

Les clients sont identifiés de manière exhaustive («Know Your Counterpart», KYC) et l'origine de la matière pour la fonte est vérifiée («Know your Product», KYP). Outre l'identification du cocontractant, cette procédure doit également permettre de déterminer l'ayant droit économique. En cas de doute quant à la provenance du matériel ou sur l'intégrité du client, les faits seront clarifiés minutieusement. Nous n'effectuons pas de paiements en espèces. Les exigences de la loi sur le contrôle des métaux précieux et de l'ordonnance d'application (OCMP), de la loi fédérale sur la lutte contre le blanchiment d'argent, les dispositions correspondantes du RJC COP et CoC, ainsi que nos politiques d'entreprise et nos processus internes s'appliquent.

3. Exigences en matière d'approvisionnement en minéraux et métaux précieux (affineurs, commerçants)

Les partenaires doivent s'assurer au mieux que les métaux précieux et les PGM livrés ont été recyclés, traités ou extraits de manière responsable et que les droits humains et du travail ainsi que l'absence de conflits liés aux matières premières ont été respectés. Au cours du processus d'extraction ou de traitement, tout doit être mis en œuvre pour limiter autant que possible les dommages environnementaux.

Les contreparties doivent divulguer intégralement toutes les caractéristiques des alliages, des métaux et des métaux précieux (y compris, mais sans s'y limiter, le titre, qu'ils soient plaqués, granulés ou alliés), conformément à la législation en vigueur et aux normes du CIBJO Blue Book. En outre, ils doivent respecter toutes les sanctions et restrictions internationales en vigueur concernant l'approvisionnement, le commerce et la vente de minéraux et métaux précieux. Les exigences correspondantes de la loi sur le contrôle des métaux précieux, de la loi fédérale sur la lutte contre le blanchiment d'argent, les dispositions correspondantes du RJC COP et CoC, LBMA, LPPM ainsi que nos politiques d'entreprise et nos processus internes s'appliquent.

4. Exigences en matière d'approvisionnement pour les diamants et les pierres précieuses de couleur

Les partenaires dans le domaine des diamants s'engagent à maintenir et à obtenir toutes les garanties liées au système de certification du processus de Kimberley. Ils garantissent également que tous les diamants naturels qui nous sont facturés, en vrac ou finis, proviennent de sources légitimes, sont conformes au World Diamond Council System of Warranties, ne sont pas en conflit et sont conformes aux résolutions des Nations Unies.

Les partenaires font preuve d'une diligence raisonnable pour s'assurer que tous les diamants et pierres précieuses qui nous sont livrés ont été traités dans le respect des droits humains et des droits du travail et avec un minimum de dommages pour l'environnement. En outre, ils doivent respecter toutes les sanctions et restrictions internationales en vigueur concernant l'approvisionnement, le commerce et la vente de diamants et de pierres précieuses de couleur, quel que soit le lieu où les pierres ont été taillées et d'où elles ont été exportées.

Conformément à la législation en vigueur et au CIBJO Blue Book, les contreparties doivent divulguer intégralement les caractéristiques physiques et toutes les opérations effectuées sur les diamants et les pierres précieuses de couleur. Pour les diamants, il convient d'indiquer, dans la mesure du possible, l'origine, les 4C (taille, pureté, couleur et poids carats) ainsi que toutes les opérations effectuées. Pour les pierres précieuses de couleur, il faut en outre divulguer des informations indiquant si elles sont composées, synthétiques ou reconstituées, ainsi que des informations détaillées sur tous les traitements et, dans la mesure du possible, sur les 4C.

Cendres+Métaux

Rue de Boujean 122

CH-2501 Biel/Bienne

Phone +41 58 360 20 00

info@cmsa.ch

www.cmsa.ch